

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du Jeudi 21 Septembre 2017**

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 3.18, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h40.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (à partir du 1.1.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Veslemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE Champoux : M. Philippe COURTOT Chatefontaine : M. Jacky LOUISSON Deluz : M. Fabrice TAILLARD La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Secrétaire de séance :** M. Daniel HUOT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, P. BONNET, C. DEVESA, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, P. GONON, S. JOLY, M. OMOURI, D. POISSENOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. WERTHE, H. TRUDET, D. PARIS, D. CUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

**Mandataires :** P. MOUGIN, M. SEBBAH, A. VIGNOT, J. GROSPERRIN, L. CROIZIER, N. BODIN, C. COMTE-DELEUZE, C. LIME, ML. DALPHIN, D. DARD, A. POULIN, T. MORTON, S. PESEUX, A. FELICE, M. FELT, A. OLSZAK, F. BAILLY, Y. MAURICE, J. KRIEGER, R. STEPOURJINE

**Délibération n°2017/003795**

**Rapport n°6.4 - Adhésion au GAL du Pays des sept rivières pour l'accès au fonds européens LEADER**

## Adhésion au GAL du Pays des sept rivières pour l'accès au fonds européens LEADER

**Rapporteur : Pascal CURIE, Vice-Président**

**Commission : Aménagement du territoire et coopérations**

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Prospective »	Montant de l'opération : 4 406€/ an 2017-2020 : 17 624€
<i>Sous réserve de vote de la DM2 2017</i>	

### Résumé :

Suite à leur rattachement au Grand Besançon, les 9 communes de l'ex-CCVDB restent éligibles au Groupe d'Action Locale (GAL) Leader porté par le Pays des Sept Rivières leur permettant d'accéder aux financements européens LEADER. Dans ce contexte, il est proposé que le Grand Besançon contribue au financement de l'ingénierie du GAL, ce qui lui permettrait par ailleurs de rendre ses projets éligibles aux financements sur le périmètre des 9 communes. Une convention de partenariat doit donc être signée entre le Grand Besançon et le Pays des Sept Rivières pour préciser les modalités de coopération entre les parties prenantes.

### Contexte :

Le Pays des Sept Rivières était composé de la CC du Pays Riollais, la CC de Montbozon et du Chanois et de la CCVDB. Le Pays est éligible aux fonds LEADER contractualisé avec la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre d'un GAL (Groupement d'action Local) adossé au Pays. La Région a confirmé que les 9 communes de l'ex-CCDBB qui intégraient la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pouvaient rester éligibles aux Fonds LEADER contractualisés dans le cadre du périmètre du Pays des Sept Rivières.

Le Pays des Sept Rivières a demandé que l'ensemble de ces communes soient éligibles et sollicite auprès de la CAGB une adhésion payante globale à l'ingénierie du programme LEADER qui s'élèverait à 17 624 € sur la période 2017-2020. Le coût total de l'ingénierie est estimé à 440 K€ pour la période 2017 – 2020. 80 % étant pris en charge par le FEADER, il reste 20 % à répartir entre Com Com au prorata de la population (les 9 communes de la CAGB représentant 25 % des habitants du GAL). La CAGB cotiserait pour le compte des communes et ses projets seraient éligibles sur le territoire des 9 communes.

Le Pays précise qu'une enveloppe indicative de 558 862 € serait disponible pour des projets portés par les communes, la CAGB ou des acteurs privés. Cette enveloppe est également répartie au prorata de la population sur un total de 2.4 M €. Les projets doivent correspondre aux objectifs stratégiques du GAL :

- la préservation des ressources naturelles et culturelles, la restauration du patrimoine
- le développement d'une offre de services (enfance, sport et santé) et touristique, les activités de pleine nature
- la réduction des impacts sur l'environnement, incluant les thématiques agricoles et forestières, circuits courts

### Désignation de représentants au comité de programmation du GAL :

La CAGB et les communes du secteur sont représentées dans le Comité de programmation du GAL LEADER qui valide les financements sollicités pour leurs projets par les communes, les EPCI et les acteurs privés du territoire. Ils disposent de 4 sièges au collège public et 4 sièges au collège privé.

Pour le compte de la CAGB, il est proposé de nommer les représentants suivants au collège public :

- M Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président au poste de titulaire,
- M Michel JASSEY, conseiller communautaire délégué au poste de titulaire,
- M Gilles ORY, conseiller communautaire délégué au poste de suppléant,
- M Jean-Claude CONTINI, conseiller communautaire au poste de suppléant.

Par ailleurs, suite à un accord entre les communes du secteur et la CAGB, il est proposé de solliciter les experts suivants pour siéger au collège privé.

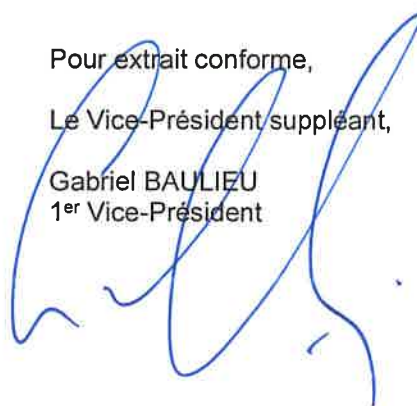
M. Thierry DELORME Association Familles rurales, Devecey  
M. Philippe DIRAND Football Club F.C.C.D Club de Châtillon Devecey  
M. Patrick BARTHOD Handball club du Val de l'Ognon  
Mme Catherine MASURE Association Vergers et Jardins familiaux

Ces membres détiennent un rôle d'experts, ils représentent les différents domaines retenus pour les priorités stratégiques du GAL.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur les désignations du Grand Besançon au sein du collège public du comité de programmation du Groupement d'Action Locale du Pays des Sept Rivières,**
- **se prononce favorablement sur la liste des membres qui sera proposée par le Grand Besançon et les communes au collège privé du comité de programmation du Groupement d'Action Locale du Pays des Sept Rivières,**
- **se prononce favorablement sur le montant de la cotisation annuelle de 4 406 € et le montant de 17 624 € pour la période 2017-2020,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention qui lie la CAGB au Pays des Sept Rivières.**

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 03 OCT. 2017



Contrôle de légalité



## **CONVENTION DE PARTENARIAT** **Programme LEADER 2014-2020 – GAL du Pays des 7 Rivières**

ENTRE

### **La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Dont le siège social est situé 4, Rue Gabriel Plançon – 25000 BESANCON ci-après dénommée « **CAGB** »

Représentée par son **Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET**, autorisé à signer par la délibération du 21 septembre 2017

ET

### **L'association du Pays des 7 Rivières**

Dont le siège est situé Place du Souvenir Français – 70190 RIOZ ci-après dénommée « **AP7R** »  
Représentée par sa **Présidente, Edwige EME**, autorisée à signer par la délibération du ...

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association du Pays des 7 Rivières du 9 décembre 2013 validant la décision de l'Association de déposer une candidature LEADER pour le programme 2014-2020

Vu le courrier de notification de la région Franche-Comté du 1<sup>er</sup> juillet 2015, attestant de la sélection de la candidature du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays des 7 Rivières pour le programme LEADER 2014-2020

Vu le courrier du 25 octobre 2016 de la région Franche-Comté, autorité de gestion du programme FEADER-LEADER 2014-2020, validant la possibilité pour les 9 communes du Doubs de rester dans le périmètre du GAL du Pays des 7 Rivières à la suite de leur intégration au sein de la CAGB par décision de la Commission Départementale du Coopération Intercommunale

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015

Vu la convention tripartite Groupe d'Action Locale/Autorité de Gestion/ Organisme Payeur signée le xxx relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Franche-Comté.

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017 d'adhérer au GAL du Pays des 7 Rivières, pour le compte des 9 communes du Doubs de l'ex-Communauté de Communes Dame Blanche Bussière, aux conditions citées ci-après,

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Contexte et objet de la convention**

Depuis 1978, année de sa création, l'association du Pays des 7 Rivières intervient dans différents champs d'actions : la formation, l'insertion, les services au public et le développement local du territoire qu'elle couvre.

Sur le champ du développement local, elle a pour objet d'élaborer, animer, suivre, évaluer, gérer des programmes d'action en cohérence avec la stratégie locale qu'elle a définie dans sa charte de développement. Dans le cadre de l'élaboration de sa candidature au programme européen LEADER 2014-2020, l'association du Pays des 7 Rivières a été désignée comme la structure porteuse du GAL du Pays des 7 Rivières.

Le périmètre d'action du GAL mentionné dans la candidature déposée le 25 février 2015 et retenue le 1<sup>er</sup> juillet 2015 recouvrait 84 communes dont 24 situées sur le département du Doubs, constituées alors en un EPCI désigné Communauté de Communes Dame Blanche Bussière (CCDBB).

L'entrée en vigueur de la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sa mise en application par les décisions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale se traduisant par la dissolution de la CCDBB, oblige le GAL à réviser son périmètre d'action.

La région Bourgogne Franche-Comté, au titre d'autorité de gestion du programme européen FEADER – LEADER, autorise les 9 communes rejoignant la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à rester dans le périmètre du GAL du Pays des 7 Rivières et ce, jusqu'à la clôture de la présente programmation 2014-2020.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement de ce partenariat ainsi que ses modalités techniques et financières.

## **Article 2 : Stratégie de développement du GAL du Pays des 7 Rivières**

Les acteurs locaux se sont interrogés sur la façon dont ils souhaitaient que leur territoire évolue à moyen terme. En réponse aux enjeux mis en avant lors des réunions de concertation et aux objectifs stratégiques retenus, la priorité ciblée du Pays des 7 Rivières est la suivante:

### **« Renforcer la synergie entre les acteurs pour un territoire A +++ Attrayant, Accueillant et Anticipant »**

Ainsi, à travers la programmation LEADER 2014-2020, trois grands objectifs stratégiques sont poursuivis pour répondre aux enjeux et atteindre la priorité ciblée.

Objectif stratégique n° 1 : Préserver et valoriser les ressources naturelles et culturelles identitaires du territoire et renforcer leur impact sur l'économie locale.

Le Pays des 7 Rivières est un territoire à la nature préservée, aux services à la population de bon niveau, aux développements démographique et économique forts... et pourtant ce territoire manque de lisibilité et d'image attractive vis-à-vis de l'extérieur.

Sa situation géographique et la politique d'accueil mise en place par les collectivités locales depuis plusieurs années sont propices à l'installation de nouvelles populations, à l'arrivée de jeunes ménages et d'actifs. Mais ces nouveaux habitants connaissent encore trop peu leur territoire. D'un lieu d'habitation, il est nécessaire d'en faire un véritable lieu de vie. Il est important que les habitants s'approprient leur territoire, aient envie de s'y investir et se sentent « d'ici ».

Les acteurs du territoire ont mis en avant ce premier enjeu : valoriser les éléments identificateurs du Pays, notamment au niveau du patrimoine naturel, culturel et architectural, afin de créer une identification et une identité fédératrice propre au territoire. Construction identitaire qui ne se fera pas en opposition aux territoires voisins mais en complémentarité.

Si les acteurs soulignent l'importance de rendre leur territoire attrayant, c'est sans oublier les effets induits au niveau de l'économie du territoire : activité touristique (économie présentielle par les activités touristiques), économie résidentielle (consommation locale, développement des services créateurs d'emplois), économie productive (filières locales : agriculture, sylviculture, artisanat...).

Objectif stratégique n° 2 : Développer une offre de services en adéquation avec les besoins de la population, locale et touristique, de manière équitable et solidaire.

Territoire péri-urbain et territoire rural, le Pays des 7 Rivières attire des populations et souhaite en attirer de nouvelles. Pour cela, il est nécessaire que les services à destination des résidents et des touristes soient à la hauteur de leurs attentes. Equilibrer l'offre de services de base à la population (enfance, jeunesse ou santé), améliorer le niveau de services récréatifs pour tous (culture, sport activités de pleine nature) et améliorer la qualité de l'accueil des touristes (de la communication à la qualité des hébergements), tels sont les projets du territoire sur cette programmation.

Un territoire accueillant qui n'oublie pas les habitants les plus fragiles et les plus isolés comme les enfants, les personnes âgées et les personnes en insertion. Un territoire rural et péri-urbain qui souhaite préserver et renforcer les conditions du mieux vivre ensemble par le renforcement des services et le soutien aux habitants à tous les âges de la vie.

Objectif stratégique n° 3 : Réduire notre impact sur l'environnement et soutenir de nouvelles pratiques d'adaptation au changement climatique.

Le changement climatique n'est plus une éventualité et ses premiers effets sont perceptibles. Dans le cadre de la réalisation de son Plan Climat Energie Territorial (PCET), par des réunions de concertations, à travers un diagnostic prospectif, la mise en place d'outils de communication et d'un programme d'action, les acteurs du territoire se sont engagés pour agir. Un engagement pour limiter l'ampleur du phénomène en diminuant les émissions anthropiques des Gaz à Effets de Serre mais aussi pour prévoir des mesures d'adaptation.

A travers son PCET, le territoire souhaite accompagner le changement des pratiques (mobilité durable; circuits courts agricoles; économie d'énergies, préservation de l'environnement et de la biodiversité, développement d'un urbanisme durable...) et proposer des stratégies gagnantes afin de développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Un premier pas pour aller, via une volonté politique ambitieuse, vers un futur territoire à énergie positive.

*Annexe 1 : Candidature du GAL du Pays des 7 Rivières*

*Annexe 2 : Logigramme d'objectifs*

### **Article 3 : Le Groupe d'Action Locale et le comité de programmation LEADER**

Le Groupe d'Action Locale est composé d'un comité de programmation et d'une équipe technique.

#### **3-1 : L'équipe technique**

L'équipe technique est en charge de l'animation et de la gestion du programme LEADER 2014-2020, elle est salariée de l'AP7R. Elle travaille sous la responsabilité du GAL et des directives du comité de programmation : priorité d'animation... Elle se compose de trois animatrices – gestionnaires pour un total de 2 ETP. Elles se répartissent les tâches du secrétariat du Comité de programmation.

L'équipe technique LEADER prépare la documentation et les supports d'animation des Comités de programmation.

L'équipe technique LEADER assiste et contribue à l'animation des Comités de programmation.

Les invitations pour les réunions du Comité de programmation sont rédigées et diffusées par les animatrices, visées par le Président ou par la Vice-Présidente du GAL.

Le relevé de décisions est établi par les animatrices - gestionnaires du GAL, visé par le Président du GAL et diffusé à l'autorité de gestion.

Le compte rendu de la réunion est co-rédigé par les animatrices – gestionnaires et diffusé aux membres et à l'autorité de gestion, visé par le Président du GAL.

L'équipe technique mène également un travail d'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre et à l'animation de la stratégie locale de développement : appui à l'émergence de projets, accompagnement des porteurs de projets, mise en réseau des acteurs, rédaction des appels à projets, réception et évaluation des demandes de subvention, organisation de la sélection des opérations, suivi de l'application de la stratégie de développement local et des opérations soutenues, activités d'évaluation spécifiques se rapportant à la stratégie de développement local, actions de communication, de capitalisation et de diffusion...

A ce titre, l'équipe technique du GAL est l'interlocuteur privilégié pour l'autorité de gestion (Région Bourgogne-Franche-Comté), l'organisme payeur (Agence de Service et de Paiement – ASP) et pour les porteurs de projets souhaitant déposer un dossier de demande de subvention pour émarger au programme LEADER 2014-2020.

#### **3-2 : Le comité de programmation LEADER**

##### **3-1-1 : Composition :**

Le Comité de programmation (CP) du GAL du Pays des 7 Rivières est composé de 34 membres dont 16 représentants pour le collège public et 18 représentants pour le collège privé. La répartition 49% de membres publics pour 51% de membres privés est respectée. Le collège public et le collège privé comportent des membres titulaires et des membres suppléants.

Le Comité de programmation désigne le Président du GAL. Celui-ci est également président du Comité de programmation. En cas d'absence de ce dernier, la vice-présidente du GAL peut le suppléer.

### 3-1-2 : Tâches :

Le Comité de programmation doit notamment :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- Élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire (portée à la connaissance de tous les demandeurs d'aide) ainsi que des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- Garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;
- Assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets (programmation, report ou rejet) ;
- Évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- Établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement / stratégie ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner, veiller au bon suivi financier.

*Annexe 3 : Règlement intérieur du GAL du Pays des 7 Rivières*

*Annexe 4 : Composition du Comité de programmation du GAL du Pays des 7 Rivières*

### 3-1-3 : Désignation des membres siégeant au CP issus du collège public et du collège privé pour le territoire de la CAGB

La sélection des 8 membres (4 titulaires, 4 suppléants) cités ci-après obéit aux principes suivants :

Permettre la représentativité des différentes thématiques abordées dans le cadre de la stratégie de développement local du programme LEADER du GAL du Pays des 7 Rivières

Respecter autant que possible un équilibre territorial.

Les membres publics désignés pour siéger au CP du GAL du Pays des 7 Rivières ne siègent pas en tant que représentants de l'institution CAGB mais bien en tant que membres publics issus du périmètre d'intervention de la CAGB et prioritairement du secteur nord, correspondant au périmètre formé par les 9 communes suivantes :

Membres du collège public :

Jean-Claude CONTINI	Conseiller communautaire à la CAGB	Suppléant
Gilles ORY	Conseiller communautaire à la CAGB	Suppléant
Gabriel BAULIEU	Premier Vice-Président de la CAGB	Titulaire
Michel JASSEY	Conseiller communautaire à la CAGB	Titulaire

Membres du collège privé :

Philippe DIRAND	Club de foot FCCD de Châtillon Devecey	Titulaire
Patrick BARTHOD	Handball Club du Val de l'Ognon	Suppléant
Thierry DELORME	Association Familles Rurales	Suppléant
Catherine MAZURE	Association Vergers et Jardins familiaux	Titulaire

A priori, les 8 membres sont désignés pour siéger au CP sur toute la durée du programme LEADER 2014-2020, jusqu'à sa clôture. Ils s'engagent à respecter les modalités de fonctionnement du GAL et du comité de programmation détaillées en annexe 2. L'article 1 du règlement intérieur du GAL précise que la qualité de membre se perd :

- Par volonté du membre de démissionner après en avoir informé par écrit le Président du GAL ;
- Par non-réélection ou démission d'un membre représentant une structure privée ou publique ;
- Par décès ;
- Par décision du Comité de programmation d'exclure un membre ayant plus de 3 absences consécutives non justifiées.

Le Comité de programmation est chargé de désigner son remplaçant, sur proposition éventuelle de la structure représentée par le membre sortant.

#### **Article 4 : Modalités financières d'adhésion au GAL**

Chaque année, l'association du Pays des 7 Rivières établit un appel à cotisation LEADER à destination des EPCI adhérents au GAL du Pays des 7 Rivières qui leur est transmis au mois de janvier de l'année en cours. Le montant annuel de la cotisation est calculé sur la base suivante :

→ Répartition au prorata de la population des 20% restant à charge du coût de l'ingénierie dédiée au programme (équipe LEADER) sur l'année.

A titre indicatif pour l'année 2017, le coût total prévisionnel de l'ingénierie LEADER s'élève à : 89 982 €.

Le montant de la cotisation LEADER annuel pour la CAGB s'élève à : 4 406 €.

L'acquiescement de la cotisation annuelle LEADER auprès du GAL du Pays des 7 Rivières est obligatoire et conditionne l'adhésion de l'EPCI au périmètre du GAL.

Plan de financement pour l'ingénierie LEADER 2017

DEPENSES		RESSOURCES		
Salaire et charges : postes animatrices-gestionnaires	80 282,26 €	EUROPE - FEADER - LEADER	71 425,80 €	80%
Frais de déplacement, mission, réception	3 000,00 €			
Lancement du programme (communication + réception)	2 000,00 €	EPCI	17 856,45 €	20%
Frais administratifs : téléphone, frais postaux, photocopies, fournitures, petit matériel...	4 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>89 282,26 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>89 282,26 €</b>	<b>100%</b>

Répartition du reste à charge entre les 3 EPCI adhérents au GAL

EPCI	Nbre d'hab	% par territoire	Montant
CCPR	12 504	48,86%	8 726 €
CCPMC	6 771	26,46%	4 725 €
<b>CAGB</b>	<b>6 314</b>	<b>24,67%</b>	<b>4 406 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 589</b>	<b>100,00%</b>	<b>17 856 €</b>

Communes	Habitants
Bonnay	864
Chevroz	120
Cussey-sur- l'Ognon	1 008
Devecey	1 425
Geneuille	1 374
Mérey- Vieilley	144
Palise	143
Venise	521
Vieilley	715
<b>TOTAL</b>	<b>6 314</b>

LA CAGB cotise pour le compte des neuf communes comprises dans le périmètre du GAL du Pays des 7 Rivières.

*Annexe 5 : Fiche action n°7 : Frais de fonctionnement et animation relatifs à la stratégie locale de développement*

#### **Article 5 : Circuit de gestion des dossiers LEADER**

Il est convenu que l'équipe technique du GAL du Pays des 7 Rivières soit la porte d'entrée pour informer et accompagner les porteurs de projets intéressés à bénéficier de fonds européens LEADER tout au long du circuit de gestion du dossier : du premier contact au paiement du solde de la subvention européenne.



L'équipe technique du GAL du Pays des 7 Rivières s'engage à tenir informée l'équipe technique du service d'aides aux communes de la CAGB de tout nouveau contact dans la semaine qui suit la prise de contact avec le porteur de projet.

De son côté, l'équipe technique du service d'aides aux communes de la CAGB s'engage à orienter les porteurs de projets intéressés à bénéficier de fonds européens LEADER vers l'équipe technique du GAL du Pays des 7 rivières.

Des réunions bipartites pourront être organisées à la demande d'une des deux équipes pour faciliter l'avancée des dossiers ou améliorer l'accompagnement du porteur de projet quand cela est nécessaire.

Une fois que le dossier de demande d'aide est constitué, le circuit de gestion imposé par l'autorité de gestion s'applique. Ainsi, le dépôt de dossier se fait auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, avec copie du dossier au GAL.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'à la clôture du programme LEADER 2014-2020 (date prévisionnelle 2023).

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée, de plein droit et automatiquement, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux, A Besançon, le.....

Pour le Pays des 7 Rivières  
La Présidente,  
Edwige EME

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon  
Le Président,  
Jean-Louis FOUSSERET

Signature et cachet

Signature et cachet